

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MME LUCIENNE MERGUIN, DÉPUTÉE SUPPLÉANTE (PS), INTITULÉE "DECHARGE DE BONFOL: UNE SURVEILLANCE DU CANTON COMME POUR BENTELER" (N° 2190)**

En sa qualité d'autorité chargée de l'application des législations environnementales, l'office de l'environnement (ENV) contrôle les émissions des entreprises situées sur le territoire cantonal en tenant compte d'une part des ressources à sa disposition et d'autre part de l'évolution permanente des bases légales.

Le cas des émissions de fumées générées par Benteler mentionné par l'interpellatrice a fait l'objet de l'interpellation N° 727 à laquelle le Gouvernement a eu l'occasion de répondre. On peut brièvement rappeler qu'en accordant en 2003 à Benteler, en l'absence de dépassement des valeurs limites d'émissions, un délai d'assainissement ordinaire de 5 ans, l'autorité cantonale a agi strictement dans le cadre de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair). C'est en 2006, devant une dégradation de la situation, un dépassement des normes légales de rejets et l'inaction de l'entreprise que l'autorité a exigé de cette dernière un plan et un calendrier précis d'assainissement des installations incriminées. Pour le surplus, le communiqué du Canton du 16 juillet dernier détaille l'état d'avancement de ce dossier sensible.

S'agissant de la surveillance des installations industrielles et plus particulièrement de l'ancienne décharge chimique de Bonfol (DIB), il convient de rappeler en introduction que les exigences et pratiques admises ont fortement évolué au cours du temps. Une utilisation d'un site comme celui de Bonfol, avec un enfouissement de plus de 100'000 tonnes de déchets chimiques, sans inventaire précis des substances en cause, en comptant sur les seules qualités de l'argile pour garantir une étanchéité à long terme, tel que pratiqué dans les années 70, serait aujourd'hui impensable.

Depuis la fin des années 80, la DIB est contrôlée étroitement par la bci et par les autorités selon un vaste concept de surveillance validé par les autorités cantonales et régulièrement actualisé. Ce sont ainsi près de 70 points de contrôle, tant du côté suisse que français (eaux de surface, eaux souterraines dont la nappe située à la frontière française citée par l'interpellatrice), qui sont régulièrement analysés et les résultats relatés par les rapports annuels de surveillance de l'exploitant du site.

Dans les années 90, avec l'évolution des connaissances en matière environnementale et le renforcement des législations dans ces domaines, le Gouvernement jurassien a pris conscience que le dossier de la décharge de Bonfol allait devenir de plus en plus problématique. La détection de polluants en provenance de la DIB dans les eaux souterraines, qui signifiait que son étanchéité n'était pas garantie, a d'ailleurs joué un rôle important dans cette prise de conscience. L'exécutif jurassien a néanmoins été contraint d'attendre l'entrée en vigueur au 1er octobre 1998 de l'Ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués pour disposer des bases nécessaires lui permettant de revendiquer l'assainissement de cette décharge.

Début janvier 2000 et après avoir préparé un solide dossier avec l'appui de la Confédération, le Gouvernement a ainsi été en mesure d'exiger du groupement d'entreprises chimiques bâloises bci (Novartis, Roche, Ciba Spécialités, Rohner, Säurefabrik et Henkel) "d'assainir définitivement et le plus rapidement possible la décharge industrielle de Bonfol". Dans le souci de mener dans de bonnes conditions ce projet complexe aux enjeux environnementaux et économiques considérables, le Gouvernement a privilégié la voie de la collaboration entre les autorités et la bci, à travers la signature de l'accord cadre de 2000.

Pour mémoire, on se souvient que Greenpeace avait occupé le site de Bonfol en mai 2000 et que suite à cette occupation, le Gouvernement jurassien et la chimie bâloise, soucieux d'informer les différentes parties concernées (autorités françaises et fédérales, communes voisines, tant suisses

En mai dernier, soit environ 10 ans plus tard et au terme de multiples études, expertises, rapports, projets, oppositions, recours, le Gouvernement a été en mesure de délivrer à bci, après un examen minutieux et approfondi du projet de la part de toutes les instances concernées, le permis de construire ouvrant la voie à la réalisation des travaux d'assainissement, devisés à plus de CHF 350 millions et qui s'étaleront jusque vers 2014. Seule l'installation de traitement des effluents gazeux devra encore faire l'objet, dans le courant de cet automne, d'un permis complémentaire.

### Questions 1, 2

*L'Etat jurassien était-il informé de certains faits relatés dans ces articles ?*

Il convient de rappeler que les raisons principales qui ont conduit en 1998 les autorités cantonales, appuyées par le directeur de l'Office fédéral de l'environnement de l'époque, M. Philippe Roch, se fondaient sur le potentiel de pollution à moyen et long terme représenté par les déchets chimiques contenus dans la décharge.

Le rapport du BRGM Alsace du 12 septembre 1991 mentionnait qu'une pollution par du trichloroéthylène et du tétrachloroéthylène était détectée à la source de la fontaine de

Rien n'a donc échappé à la vigilance des services de l'Etat, qui ont suivi de manière adéquate toutes les investigations menées sur le site de la DIB.

*La bci Betriebs-AG n'a-t-elle pas été sciemment mal informée par les firmes de la chimie bâloise ? Si oui, la bci Betriebs-AG peut-elle donc rester l'unique partenaire du Canton?*

## Questions 5

Pour conduire ce dossier exceptionnel, le Canton s'est doté des ressources et de l'organisation nécessaire en mettant notamment en place un Groupe de travail interdisciplinaire composé de spécialistes de l'administration jurassienne et qui s'appuie sur des experts suisses et internationaux reconnus dans leur domaine.

Les décisions et autorisations qui ont été délivrées par le Canton l'ont été avec célérité, impartialité, sans compromis et en fonction des garanties fournies par le maître d'ouvrage quant aux exigences posées par les services compétents. La procédure a été parfaitement respectée et les exigences posées vérifiées.

Comme le prévoit l'accord-cadre d'octobre 2000, les frais engagés par le Canton dans le dossier sont pris en charge par bci. Le Gouvernement est satisfait de la situation et a l'intention de poursuivre de cette manière pour les phases du projet à venir, comme a d'ailleurs pu récemment s'en rendre compte la commission parlementaire de l'environnement et de l'équipement en débattant du rapport annuel de la Commission d'information susmentionnée.

Delémont, le 19 août 2008

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le Chancelier